

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-05-05 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2024 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRÁ Jorge, BONJEAN Myriam, BRETEÑOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGAULT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres Toulouses,
Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2023 sur les redevances assainissement facturées à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances « ASSAINISSEMENT » à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

1) **Pour les usagers de toutes les autres communes de la CC2T, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2024 suivants (progression des tarifs suivant l'inflation – indice IPCH constaté entre octobre 2022 et octobre 2023 soit + 4.5 % sauf pour les communes de Bois-de-Haye et Aingeray dont le tarif rejoint le prix harmonisé en 2024 avec une augmentation légèrement moindre) :**

		A partir du 1 ^{er} janvier 2024
Catégorie	Tarifs des usagers en € HT	Total
1	Collectés et traités	1,749 €
2(*)	Collectés et traités (lissage année 2/3)	1,526 €
3(*)	Collectés et traités (lissage année 1/3)	1,303 €
4	Collectés et à assainir	1,079 €
5 et 6	Seulement collectés	0,710 €

(*) Application de l'article 16 du règlement d'assainissement : « Lorsqu'une station est programmée (date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance lissée sur trois années afin de rejoindre *le tarif des communes collectées et traitées* ».

TVA en sus 10%

Définition des catégories :

- 1 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et à une station d'épuration
- 2 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis plus d'un an
- 3 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis moins d'un an
- 4 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) sans station d'épuration (études en cours)
- 5 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets d'assainissement sont épurés (rejets provenant d'un dispositif d'assainissement autonome d'un usager situé en zonage d'assainissement non collectif)
- 6 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets industriels sont compatibles avec le milieu naturel (rejet industriel d'un usager situé en zonage d'assainissement collectif ou non collectif)

Mis en ligne le 19/12/2023 à 11h31

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231214-2023_05_05-

Pour mémoire et à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 : AVRAINVILLE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, TOUL, BRULEY, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, ANDILLY, BICQUELEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MENIL-LA-TOUR, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, VILLEY-LE-SEC, LAGNEY, GROSROUVRES, ANSAUVILLE, GYE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, FONTENOY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN, CHARMES-LA-COTE, JAILLON, VILLEY-SAINT-ETIENNE, TRONDES, BOIS-DE-HAYE (SEXEY-LES-BOIS ET VELAIN-EN-HAYE) ET AINGERAY.
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 2 : BOUCQ ET BOUVRON
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 3 : DOMEVRE-EN-HAYE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES et TREMBLECOURT
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 4 : LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) peuvent se situer dans les catégories 5 et 6 (cas notamment des usagers disposant d'un ANC en zonage non collectif et raccordés à un réseau public)
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) situés en zonage d'assainissement non-collectif et non raccordé à un réseau public ne sont pas concernés par la redevance « assainissement collectif »

2) Pour les usagers de toutes les communes, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Accès au service pour les nouveaux abonnés « Assainissement » : 25 € HT

3) Tarifs d'accueil de matières de vidanges et boues de stations d'épurations extérieures au territoire sur la station d'épuration de Toul (y compris frais analytiques), à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Prix prévus au BPU du prestataire (SAUR) majorés de 10% de frais administratifs

Pour information : la redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 0,233 € HT/ m³ s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 14 septembre et du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Eau-assainissement » du 19 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la commission des maires du 30 novembre 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les tarifs redevance assainissement (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2024.**
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif »**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTRE

